

DÉCISION DU MAIRE

FIXANT LE MONTANT DE LA REDEVANCE DUE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERÇANTS AMBULANTS ALIMENTAIRES (FOODTRUCKS) POUR UN ÉVÈNEMENT : LES VEILLÉES DE JARDIN(S) D'ÉTÉ 2026

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-22 et L.2122-23,
- Le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2125-1, L. 2125-3,
- La délibération n° 26/04/04 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026, chargeant le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- L'arrêté municipal n° AT-2026-016 en date de 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

CONSIDÉRANT :

- L'organisation par la commune de l'évènement « Les Veillées de Jardin(s) d'été » du 7 juillet 2026 au 1^{er} août 2026 au Jardin Sportif,
- Que l'occupation du domaine public communal doit donner lieu au paiement d'une redevance,
- Qu'il appartient au Maire de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

D É C I D E

Article 1 : Le tarif de la redevance due pour occupation du domaine public par les commerçants ambulants alimentaires est le suivant :

	Unité	Tarif
Les Veillées de Jardin(s) d'été	/ Jour	15.00 €

Article 2 : Ce tarif est applicable pour toute la durée de l'évènement.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Le maire certifie que la présente décision a été télétransmise en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité
le :
et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le 10 JUL. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Accusé de réception en préfecture
027-12707012-20260710-DCM-2026-056-AR
Date de télétransmission : 13/07/2026
Date de réception préfecture : 13/07/2026

Publié le :